

**Arrêté n°49.2020 pris en vertu des pouvoirs de police générale du Maire en cas de mesures d'extrêmes urgences (incendie)**

Thierry GABLE, Maire d'ARBOUANS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-1, L 2212-2, 5°, et L2212-4 ;

**VU** l'incendie de l'immeuble 18 Avenue de l'Europe à ARBOUANS survenu dans la nuit du 12 au 13 septembre 2020 ;

Considérant l'immeuble sis 18 Avenue de l'Europe appartenant à la SCI DES CHAMPS 4 rue des Bouquières 25400 EXINCOURT,

Considérant qu'un incendie s'est produit dans la nuit du 12 au 13 septembre 2020 dans cet immeuble,

Considérant que le CCAS d'Arbouans a du reloger au Charme Hôtel d'Arbouans la famille de MAUSSIRE Jean-François locataires dans cet immeuble car leur logement était inaccessible,

**- A R R Ê T E -**

Article 1 Suite à l'incendie dans la nuit du 12 au 13 septembre 2020 survenu dans l'immeuble 18 Avenue de l'Europe à Arbouans dont le propriétaire est la SCI des champs 4 RUE DES Bouquières 25400 EXINCOURT, la famille de MAUSSIRE Jean-François a du être relogée au Charme Hôtel.

Article 2 Le CCAS d'Arbouans a pris en charge 2 nuitées.

Article 3 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard

Arbouans, le 15 décembre 2020

Le Maire,

Thierry GABLE

